Grève
Syndicat du préhospitalier

Consignes et mesures à l’intention des établissements de Montréal et de Laval

4 juillet 2025

Urgences-santé
Québec

Document de travail

Conditionnel à l’approbation du tribunal

4 juillet 2025

Urgences-santé
Québec

Maintien des services essentiels

Déclenchement des moyens de pression :

Dimanche 6 juillet 2025, à 00 h 01

Urgences-santé
Québec

Sommaire des éléments pouvant entraîner des répercussions sur vos établissements :

Point 4 b :

Tous les appels de priorité 8 (P-8) sont traités selon les procédures habituelles, à **l'exception des retours à domicile, qui ne doivent pas être effectués que s'ils sont affectés entre 12 h et 17 h**. il est entendu que le service lié au transport aéromédical est maintenu en tout temps.

Sommaire des éléments pouvant entraîner des répercussions sur vos établissements :

- **Point 17 :**

Pour les transferts interétablissements, **les paramédics ne se déplacent pas à l'intérieur des établissements du réseau de la santé.** Le transfert des patients s'effectue dans l'entrée prévue à cet effet dans l'établissement receveur. Cependant, les paramédics effectuent leur travail comme à l'habitude dans les situations suivantes :

a. Les cas d'obstétriques (incluant les enfants de moins de 5 ans) ;

b. Les cas de soins palliatifs avec patients alités ;

c. Les cas de transfert pour une urgence médicale (P-2) ;

d. Les cas de patient sous prescription médicale qui en fonction de son état ne peut tolérer le transfert multiple de civière ;

e. Les cas en CHSLD ;

f. Les cas provenant des départements de soins intensifs, d'hémodynamie, de soins intermédiaires ou d'une unité coronarienne dont le patient correspond à l'une des conditions cliniques suivantes :

1. Intubé ;
2. Ballon aortique ;
3. ECMO ;
4. Escorte médicale (médecin, et/ou infirmière, et/ou inhalothérapeute et/ou PSA).

Urgences-santé Québec

Sommaire des éléments pouvant entraîner des répercussions sur vos établissements :

- **Point 18 :**

Pour les transports à l'urgence, **les paramédics ne se déplacent pas à l'intérieur de l'urgence et laissent les patients à l'infirmière au triage, sauf si le patient est instable,** selon l'échelle de triage de l'établissement receveur, et qu'il doit être dirigé vers la salle désignée.

Sommaire des éléments pouvant entraîner des répercussions sur vos établissements :

- **Point 19 :**

Les paramédics ne font plus l'inscription des patients dans les centres hospitaliers : les cartes des patients sont remises à l'infirmière assignée au triage.

Sommaire des éléments pouvant entraîner des répercussions sur vos établissements :

- **Point 21 :**

Les paramédics n'assurent plus le retour des escortes médicales lorsqu'aucun patient ne se trouve pas à bord du véhicule ambulancier. Le CH de départ avise le CH d'arrivée de la nécessité de prévoir un transport de retour pour l'escorte médicale. Les paramédics doivent veiller à déposer le personnel soignant dans un endroit sécuritaire et à l'abri des intempéries. Les escortes médicales EVAQ pour les cas positifs à la COVID sont retournées à l'avion-ambulance.

Sommaire des éléments pouvant entraîner des répercussions sur vos établissements :

- **Point 22 :**

Toutefois, le retour au centre hospitalier d'origine de l'incubateur et de l'équipe médicale spécialisée en néonatalogie, lors d'un transfert, s'effectue comme à l'habitude.

Retour du matériel lors d'escorte médicale :

a. Incubateurs

b. Ballons aortiques

c. ECMO

d. Tous les types de civières d'avion-ambulance (EVAQ), ainsi que les civières de soins critiques et les civières de soins pédiatriques.

Bulletin aux partenaires diffusé prochainement

→ Pour avoir une synthèse des moyens de pression prévus
→ Pour mieux prévoir les répercussions dans vos établissements

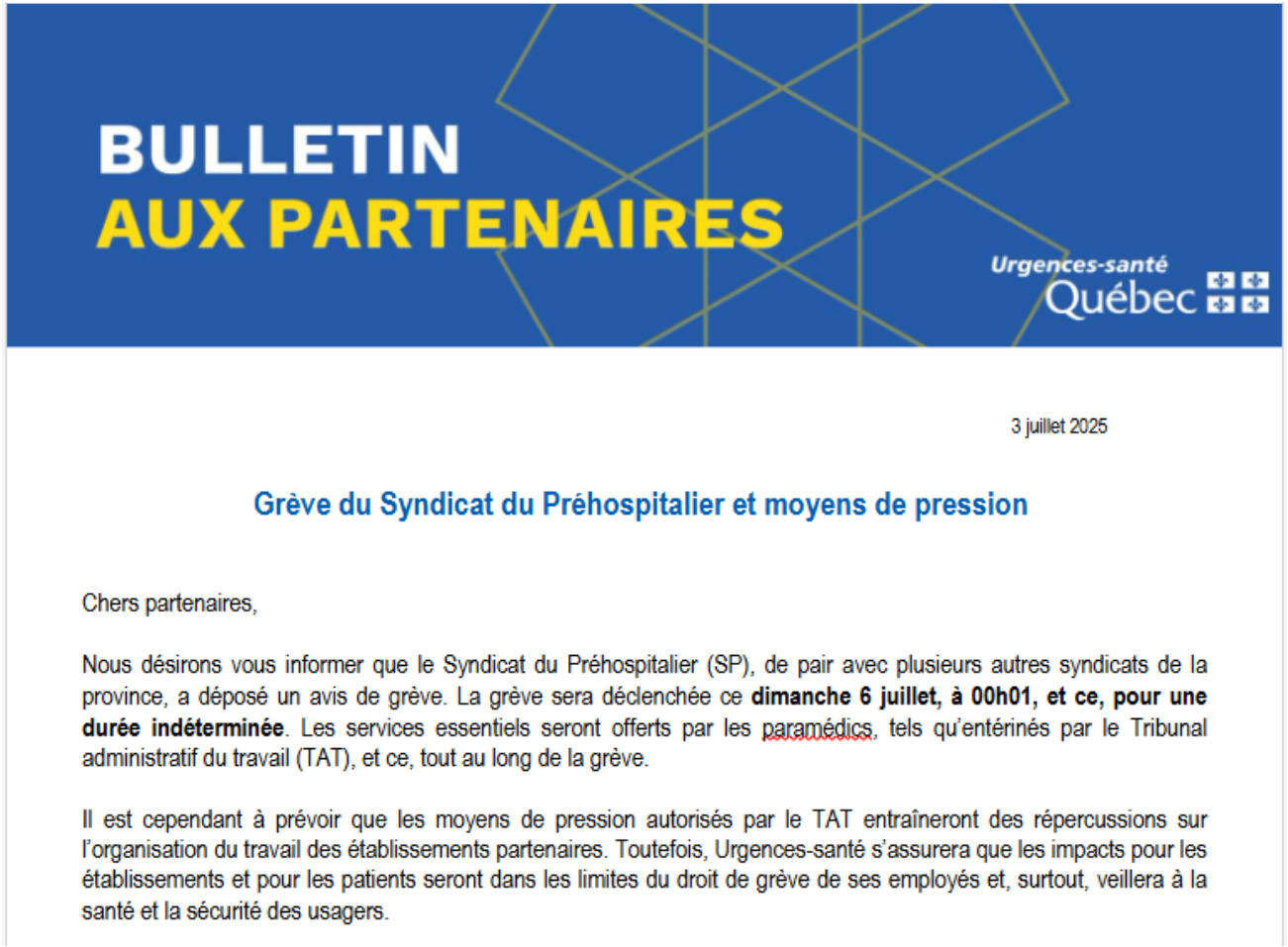

BULLETIN
AUX PARTENAIRES

Urgences-santé Québec

3 juillet 2025

Grève du Syndicat du Préhospitalier et moyens de pression

Chers partenaires,

Nous désirons vous informer que le Syndicat du Préhospitalier (SP), de pair avec plusieurs autres syndicats de la province, a déposé un avis de grève. La grève sera déclenchée ce **dimanche 6 juillet, à 00h01, et ce, pour une durée indéterminée**. Les services essentiels seront offerts par les paramédics, tels qu'entérinés par le Tribunal administratif du travail (TAT), et ce, tout au long de la grève.

Il est cependant à prévoir que les moyens de pression autorisés par le TAT entraîneront des répercussions sur l'organisation du travail des établissements partenaires. Toutefois, Urgences-santé s'assurera que les impacts pour les établissements et pour les patients seront dans les limites du droit de grève de ses employés et, surtout, veillera à la santé et la sécurité des usagers.

VOTRE CONTACT 24/7

Chefs aux opérations - Performance et fluidité

514 723-5600 extension : 8877#

Merci de votre compréhension

Urgences-santé Québec